

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD26

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – En Corse, en cas de transfert mentionné au III, sont également transmis à l'office d'équipement hydraulique de la Corse mentionné à l'article L. 112-12 du code rural et de la pêche maritime le schéma de distribution d'eau potable mentionné à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence relative à l'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la coordination et les échanges d'informations entre les intercommunalités insulaires et l'Office d'équipement hydraulique rattaché à la Collectivité de Corse, cette dernière fixant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 du CGCT. Face à une augmentation du stress hydrique dans cette région insulaire méditerranéenne, compte tenu en outre de la taille de ce territoire comprenant 19 intercommunalités et du fait que la région et les départements y ont fusionné, instaurer cet échange d'informations serait de nature à renforcer la coopération territoriale et à faciliter l'émergence d'une stratégie insulaire coordonnée face à la raréfaction de la ressource en eau.